



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 octobre 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-troisième session

Points 13, 18, 47, 53, 64 et 79 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Questions de politique macroéconomique

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement**

Promotion et protection des droits de l'homme

L'état de droit aux niveaux national et international

Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**Lettre datée du 20 octobre 2008, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le document intitulé « Déclaration finale et recommandations de la neuvième réunion de la Commission de coopération parlementaire Union européenne-Azerbaïdjan » (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13, 18, 47, 53, 64 et 79 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**



**Annexe à la lettre datée du 20 octobre 2008, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Commission de coopération parlementaire
Union européenne-Azerbaïdjan**

**Neuvième réunion
6 et 7 octobre 2008
Bruxelles**

**Déclaration finale et recommandations conformément
à l'article 89 de l'Accord de partenariat et de coopération**

La neuvième réunion de la Commission parlementaire de coopération UE-Azerbaïdjan s'est tenue à Bruxelles les 6 et 7 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Marie Anne Isler Beguin (Verts/ALE, France) et de M. Valeh Aleskerov, Vice-Président du Milli Mejlis. La Commission a procédé à un échange de vues avec M^{me} Sevindj Hasanova, Vice-Ministre du développement économique, et M. Mahmud Mamed-Kuliyev, Ambassadeur et Vice-Ministre des affaires étrangères, représentant le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, M^{me} Natasha Butler, représentant la présidence française en exercice de l'Union européenne, et M. Guiseppo Busini, représentant la Commission européenne.

La Commission de coopération parlementaire

Situation actuelle des relations Union européenne-Azerbaïdjan

1. Réitère sa conviction que la population azerbaïdjanaise partage le destin d'autres peuples d'Europe, et que des relations plus étroites entre la République d'Azerbaïdjan et l'Union européenne, notamment un enrichissement mutuel approfondi des valeurs, sont dans l'intérêt commun des deux partenaires, d'où la nécessité d'adopter, d'appliquer et de promouvoir les valeurs partagées que sont la démocratie et le respect des droits de l'homme dans toute l'Europe; à cet égard, appelle les deux parties à adopter des mesures tendant vers l'harmonisation de la législation, afin de créer les conditions nécessaires à un partenariat et une coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'Union européenne, et à leur enrichissement ultérieur;
2. Souligne l'importance fondamentale de la mise en œuvre complète et rapide du Plan d'action de la politique européenne de voisinage (PEV) que l'Union européenne et l'Azerbaïdjan ont adopté conjointement en novembre 2006;
3. Observe que le renforcement des liens de l'Azerbaïdjan et des deux autres pays du Caucase du Sud avec l'Union européenne doit avoir comme objectif de promouvoir la stabilité et la prospérité entre les États démocratiques de la région;
4. Prend en compte la résolution 1614 sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adoptée le 24 juin 2008 et invite instamment les autorités azerbaïdjanaises à s'attaquer à toutes les questions soulevées dans ce document;
5. Exprime son inquiétude au sujet de l'évolution récente de la situation dans la région du Caucase du Sud, notamment en Géorgie, souligne l'interdépendance d'un

certain nombre de problèmes dans cette région et la nécessité de trouver une solution sous la forme d'un pacte de stabilité, avec la participation des principaux acteurs extérieurs, insiste sur la nécessité d'accroître la coopération avec les pays voisins de la région de la mer Noire, souligne les inquiétudes que lui inspire la persistance des conflits régionaux dans le Caucase du Sud, réitère son soutien à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, et invite à redoubler d'efforts pour trouver un règlement pacifique à ces conflits régionaux sur la base de ces principes;

6. Met l'accent sur la situation géographique clef et l'importance stratégique de l'Azerbaïdjan, véritable pont entre l'Europe et l'Asie et, à cet égard, fait ressortir la nécessité d'établir des relations avec les pays d'Asie centrale de la région de la mer Caspienne, se félicite de la participation de l'Azerbaïdjan à l'étude de faisabilité de la Commission européenne sur la réalisation du corridor énergétique entre la mer Caspienne et la mer Noire grâce à l'Initiative de Bakou, qui a apporté ainsi une contribution substantielle aux projets stratégiques de construction d'oléoducs et de gazoducs, en particulier le gazoduc « Nabucco » et autres oléoducs stratégiques qui permettront de relier la région de la mer Caspienne et l'Asie centrale à l'Europe;

7. Consciente du fait qu'un partenariat renforcé avec l'Union européenne dans les domaines de l'enseignement, des sciences, de la recherche et de la formation est difficile à réaliser sans promouvoir les contacts entre les peuples, prie instamment la Commission européenne et le Gouvernement azerbaïdjanais d'engager un dialogue dès que possible pour faciliter l'obtention de visas, conformément à la disposition pertinente du plan d'action de la PEV Union européenne-Azerbaïdjan;

8. Se félicite de l'ouverture de la délégation de la Commission européenne à Bakou, en février 2008, ce qui a déjà permis de renforcer l'efficacité et la coordination du partenariat Union européenne-Azerbaïdjan, et note que les effectifs de cette délégation seront complets d'ici à la fin de 2008;

9. Salue le fait que, dans le rapport établi conjointement par la Banque mondiale et la Société financière internationale (Doing business 2009), l'Azerbaïdjan ait été placé au premier rang des réformateurs en 2007/08 pour l'application des réformes dans la réglementation des entreprises et parmi les premiers pays dotés d'une économie favorable aux investissements, reconnaît également les efforts réalisés par le Gouvernement azerbaïdjanais dans le domaine social, notamment pour réduire la pauvreté, et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens;

10. Prend note de l'adoption par le Gouvernement azerbaïdjanais, le 15 septembre 2008, du Programme national de réduction de la pauvreté, qui prévoit de profondes réformes sociales, des mesures pour lutter contre le chômage et l'institution d'un salaire minimum;

Le respect des droits de l'homme et l'état de droit

11. Invite les autorités azerbaïdjanaises à respecter pleinement leur engagement, dénué de toute ambiguïté, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté des médias, se félicite de l'adoption par le Parlement azerbaïdjanais, en mai 2008, des amendements à la loi sur la liberté de réunion, qui a été un sujet de préoccupation, ainsi qu'il ressort des dispositions du plan d'action de la PEV, de l'accord de partenariat et de coopération et des obligations pertinentes acceptées par le pays au moment de son adhésion à l'OSCE et au Conseil de l'Europe;

12. Attend beaucoup de la mise en œuvre effective du Programme conjoint de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe sur la réforme du système pénitentiaire en Azerbaïdjan, note l'adoption par le Parlement du statut de la République azerbaïdjanaise sur les modifications et les adjonctions à apporter au Code sur l'application des peines et au Code de procédure pénale, prend note des efforts réalisés par l'Azerbaïdjan pour réformer le système pénitentiaire, notamment en vue d'améliorer les conditions de détention grâce à des travaux de rénovation et à la formation des administrateurs et des employés des établissements pénitentiaires; invite les autorités à poursuivre et à intensifier les mesures visant à améliorer les conditions de détention des prisonniers de conscience et des prisonniers condamnés à de longues peines de prison ou à la réclusion à perpétuité;

13. Appelle le Gouvernement azerbaïdjanais à continuer ses investigations de fond à propos des cas de violences et de mauvais traitements que des représentants des organes judiciaires azerbaïdjanais auraient infligés à des prisonniers pendant leur détention provisoire afin que des sanctions puissent être prises à l'égard des responsables de tels actes;

14. Tout en reconnaissant la tolérance traditionnellement inhérente à la société azerbaïdjanaise, invite les autorités azerbaïdjanaises à améliorer les structures législatives et institutionnelles prévues pour la protection des minorités nationales;

15. Demande instamment aux autorités azerbaïdjanaises de s'assurer que toute violence ou menace de violence à l'encontre de journalistes fasse l'objet d'enquêtes appropriées et que les auteurs soient punis comme le prévoit la législation, appelle les responsables azerbaïdjanais à s'abstenir de poursuivre des journalistes pour diffamation, afin d'assurer le respect de la liberté des médias dans le pays;

16. Tout en reconnaissant les efforts réalisés pour améliorer la sélection et la formation des juges et constatant que leurs traitements ont été sensiblement augmentés, observe que d'autres mesures concrètes sont indispensables afin de garantir la poursuite d'une véritable réforme de la magistrature;

17. Attire l'attention des autorités azerbaïdjanaises sur les allégations de poursuites pénales engagées pour des motifs douteux et de sentences disproportionnées, invite le pouvoir exécutif à s'abstenir d'intervenir dans le fonctionnement de la magistrature afin de garantir ainsi son indépendance et son professionnalisme;

*Le conflit dans et autour de la région du Haut-Karabakh
de la République d'Azerbaïdjan*

18. Appelle le Groupe de Minsk de l'OSCE et l'ensemble de la communauté internationale à redoubler d'efforts pour tenter de résoudre le conflit sur la base du plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan et des droits des personnes appartenant aux minorités nationales;

19. Déploie que la persistance des conflits armés causés par les prétentions territoriales et le séparatisme entrave les efforts visant à rapprocher les trois pays de la région, note les allégations selon lesquelles les zones de conflit servent souvent de refuge pour le crime organisé, le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants et la contrebande d'armes;

20. Se félicite de la coopération accrue et de l'approche unifiée qui résultent des efforts déployés par l'Union européenne et les États-Unis dans leur quête de trouver des solutions pacifiques aux conflits séparatistes du Caucase du Sud qui garantiraient l'intégrité territoriale de ces États à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues;

21. Exprime sa profonde inquiétude face à la persistance des conflits régionaux dans le Caucase du Sud, se félicite à nouveau de l'appui apporté à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, ainsi que des efforts déployés en vue de trouver un règlement pacifique à ces conflits dans le respect de ces principes et d'autres principes pertinents du droit international, tels qu'ils ont été exprimés dans la Déclaration du Sommet de Bucarest faite par les chefs d'État et de gouvernement qui participaient à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bucarest le 3 avril 2008;

22. Prend note de la résolution sur la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, que l'Assemblée générale a adoptée le 14 mars 2008, et dans laquelle elle se déclare vivement préoccupée du fait que le conflit armé dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et à proximité continue de menacer la paix et la sécurité internationales, affirme de nouveau l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, exprime son soutien pour ses frontières internationalement reconnues et exige le retrait immédiat des forces arméniennes des territoires occupés;

23. Déploie que les centaines de milliers de personnes expulsées des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, victimes du nettoyage ethnique du début des années 90, se voient toujours refuser le droit de retourner dans leur foyer dans la sécurité et la dignité, demande à cet égard le retrait des forces arméniennes de tous les territoires occupés en Azerbaïdjan, y compris le Haut-Karabakh, et le retour des populations déplacées dans leurs foyers;

24. Souligne que la réconciliation entre le peuple arménien et le peuple azerbaïdjanais est indispensable pour la stabilité et la prospérité de la région du Caucase du Sud, invite ces peuples à coopérer de façon constructive en faisant fond sur la bonne volonté, des idées modernes et les possibilités qu'offre la paix, et ce dans l'intérêt de tous;

25. Invite toutes les institutions de l'Union européenne et les autorités azerbaïdjanaises à redoubler leurs efforts et à intensifier leur coopération afin de

garantir un renforcement de la contribution de l'Union européenne à la recherche d'une solution viable au conflit;

Coopération régionale et internationale

26. S'inquiète de l'évolution récente de la situation dans la région du Caucase du Sud, en particulier en Géorgie, et invite tous les intéressés à redoubler d'efforts pour trouver un règlement pacifique à ces conflits régionaux;

27. Cela étant, se félicite du rôle important que joue l'Azerbaïdjan dans le cadre de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire, notamment en ce qui concerne la sécurité des sources énergétiques et leur exploitation;

28. Soutient énergiquement les efforts déployés par l'Azerbaïdjan dans le cadre de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) afin de renforcer la coopération régionale et les relations multilatérales;

29. Rappelle que les plans d'action de la PEV font ressortir l'importance du centre régional de l'environnement pour le Caucase du Sud, appelle la Commission européenne à continuer d'apporter son soutien financier à cette structure de coopération régionale et invite l'Azerbaïdjan à envisager d'apporter lui aussi un soutien financier à cette structure qui réunit les trois pays du Caucase du Sud.
